

Conseil municipal 26 Mai 2023

PRESENTS :

Michel PY – Monique CHING – Marie BRETON – Céline CABAL – Nathalie CHAPPERT GAUJAL - Christine DUPLESSY – Richard FARINES (Représenté par Nicolas GRIZAUD)-Isabelle FRANCOIS – Nicolas GRIZAUD – Véronique LACZNY-VIGNES - Hamel LAHCINI (Représentée par Céline CABAL) – Frédéric MAHDI (Représenté par)- Alain MASSA (Représenté par Bernard KIRSCHETTER)- Edouard PICAREL – Marie-France BARTHET – Sophie DEVOUGE (Représentée par Marie-France BARTHET)- André ILLESCAS – Jean Marc VALLVERDU – Hamdani BELACEL – Marie-Laure BOYER-CORCUFF – Lucas JAULENT - Bernard KIRCHSTETTER – Claude ROLLAND (représenté par Hamdani BELACEL) – Caroline TABOULET (Représentée par Nathalie CHAPPERT-GAUJAL) – Annie BOFFELLI (Représentée par)– Laure Emmanuelle PHILIPPE

A - APPROBATION DU COMPTE RENDU ET INFORMATION SUR LES DECISIONS

A1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2023

Intervention Marie France BARTHET

Pour commencer sur une note positive, je voulais vous remercier pour nous avoir envoyé les documents 8 jours francs avant, c'est beaucoup plus sympa, cela nous permet de les regarder plus tranquillement, j'espère que vous allez continuer sur cette belle lancée ?

Réponse du maire

Des remerciements du maire, **mais pas de réponse** quant aux délais d'envoi des documents préparatoires à la tenue du conseil municipal dans des délais plus confortables pour les prochains conseils.

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 13 février 2023 a été transmis avec la convocation à la présente réunion.

Commentaire Leucate Citoyenne.

Les comptes rendus sont édulcorés et ne reflètent pas l'intégralité des échanges.

Nous avons bien compris qu'il était inutile de lutter pour obtenir un compte-rendu relatant fidèlement et respectueusement nos interventions.

Nous avons donc voté **contre ce compte-rendu et le ferons jusqu'à ce que ces séances soient filmées, retranscrites et disponibles sur internet, sur le site de la commune, ce à quoi le maire et sa majorité s'opposent.**

Leucate Renouveau **POUR - 22**

Leucate Citoyenne - **CONTRE - 4**

Rassemblement Bleu Marine **POUR – 1**

A2 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal en application de la délibération n°2020/004/5.4 conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT.

DATE	OBJET
16/02/2023	Conseil Municipal des Jeunes-Voyage à Paris-Participation des parents
28/02/2023	Rénovation énergétique de l'école Marie Catala à Port Leucate – Dde. Subvention
03/03/2023	Rénovation énergétique bâtiments - LED - demande de subvention Fonds Verts
03/03/2023	Éclairage Public - Demande de subvention Fonds Vert
23/03/2023	Tarifs 2023 - Mondial du Vent 2023
24/03/2023	École de musique - Demande de subvention de fonctionnement
12/04/2023	Extension des infrastructures portuaires 2023 - Demande de subventions

14/04/2023	Convention Mise à disposition embarcation légère - Brigade nautique
24/04/2023	Préemption parcelle CP77
28/04/2023	Passerelle d'accès aux villages Naturistes - Demande de Subvention
28/04/2023	Rénovation énergétique de l'école Marie Catala à Port Leucate - Annule et remplace
28/04/2023	Aménagement Mail Clarianelle Tranche 2 – Demande de Subvention
02/05/2023	Tarifs 2023 occupation domaine public - Terrasses commerciales
09/05/2023	Refonte et Extension du système de vidéoprotection – demande de subventions
11/05/2023	Tarifs Mondial du Vent 2023 – Annule et remplace
11/05/2023	Tarifs Sol y Fiesta 2023

Infrastructures portuaires :

*CEREMA (14,96%)	1 029 607,00 €
Emprunt (81,87 %)	5 633 983,00 €
Autofinancement (3,17 %)	218 283,00 €
TOTAL	6 881 873,00 €

- **(CEREMA)** Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement)

Intervention André ILLESCAS

Nous nous interrogeons à propos de l'emprunt au niveau du port à hauteur de 5 633 983 € sachant que votre délégation ne peut dépasser 3 millions d'euros par an ?

Réponse du maire.

Nous n'avons rien contracté,

Elisabeth ESTEVE - Directrice générale des Services

C'est pour l'équilibre de la demande de subvention, le plan de financement n'est pas arrêté, là c'est pour aller rechercher les financements et après, une fois que l'on aura commencé à discuter on verra, si l'on dépasse la délégation l'emprunt passera en conseil.

André ILLESCAS

Nous sommes tout à fait favorables à cette mise en valeur de notre port, pour autant, nous aimerais pouvoir en apprécier les détails.

Pourquoi n'avons-nous pas connaissance de l'avant-projet ?

Pourquoi aucun document n'est transmis au conseil, enfin tout du moins notre groupe ne voit rien passer.

Elisabeth ESTEVE

Ce projet avait été présenté sous l'ancienne municipalité

Le maire :

Nous vous ferons une présentation si vous voulez, mais le projet n'a pas évolué, c'est un projet de développement et d'extension, projet qui a été présenté voilà quelques années, dont le bassin C en était la première étape, ensuite il y a eu la deuxième et à présent dans le cadre de cet appel dans lequel il y a le CEREMA, nous en avons profité pour candidater.

Commentaire Leucate Citoyenne.

Cette résolution importante, plus de 6 millions d'euros de budget est révélatrice du souci dont témoignent notre maire et sa majorité pour présenter les dossiers à l'attention du conseil municipal dans son ensemble. Nous supposons qu'un bureau d'études a travaillé sur le sujet et a guidé la réflexion générale.

Le maire nous a promis une présentation, nous attendons.

Les décisions du maire sont pour information et ne sont pas soumises au vote.

B - AFFAIRES GENERALES / INTERCOMMUNALITE

B1 – TRAVAUX DE REHABILITATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE

Intervention André ILLESCAS

Vous évoquez une réhabilitation énergétique, cette réhabilitation doit faire l'objet d'une étude préalable pourquoi n'en disposons nous pas dans les éléments soumis au conseil ?

À propos de la rénovation énergétique : Est-ce une rénovation totale ? partielle ?

Réponse du maire :

Rénovation énergétique c'est améliorer la performance énergétique du bâtiment donc on va agir sur ce quoi on peut agir, à savoir les menuiseries, une partie de l'isolation de la toiture et les équipements comme le système de chauffage qui va être changé. Ce qui nous constraint à déménager.

André ILLESCAS.

Plus généralement nous ne voyons pas passer les décisions suite aux appels d'offre lancés par la commune, ils ne transitent jamais en conseil municipal.

Nous sommes favorables au projet et nous le rappelons, mais ensuite nous ne voyons pas le déroulement des opérations, si l'on se réfère à la crèche par exemple, nous avons voté le projet et puis plus rien, aucune décision transmise au conseil municipal marché.

Elisabeth ESTEVE

Les seuils de délégations ont été fixés pour que le maire puisse signer dans le cadre des marchés non formalisés, à partir du moment où nous sommes dans le cadre des marchés non formalisés effectivement ça ne passe pas en conseil. Après ça passe en commission d'appel d'offre.

Le maire,

Indique que s'il y a des questions il y répondra, les demandes de subvention étaient déjà passées et donc le sujet a déjà été abordé sur ces travaux-là, après s'il y a des questions voilà...

André ILLESCAS

La question est générale sur les décisions concernant les marchés qui ne transitent jamais en conseil municipal.

Le maire

Si vous voulez les marchés on vous les donnera...

André ILLESCAS

La question ne se pose pas ainsi, bien sûr que nous souhaitons les obtenir, mais il s'agit de savoir si la procédure est correcte ou pas, il me semblait qu'une collectivité était tenue de respecter l'obligation de publication annuelle prévue par le code de la commande publique de la liste des marchés conclus l'année précédente ?

Elisabeth ESTEVE

C'est ce qui est fait, ça passe en conseil avec les seuils relevés et le maire d'ajouter c'est publié.

Commentaire Leucate Citoyenne

Ce passage est encore très intéressant.

Le recours à une procédure formalisée est obligatoire au-dessus des montants suivants :

215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services

5 382 000 € HT pour les marchés de travaux.

La commission d'appel d'offres ne s'est réunie que deux fois depuis le début de ce mandat, tous les ans, rien qu'en fonctionnement c'est plus de 6 millions d'euros qui passent par les procédures des marchés.

Notre question relevait du fonctionnement du conseil, aucune commission finances n'existant nous ne voyons pas passer concrètement ces dépenses qui sont faites tous les ans dans le cadre du fonctionnement.

Le maire nous indique que ces marchés sont publiés, certes sur les journaux d'annonces légales, mais notre question relavait du fonctionnement du conseil.

Quelle stratégie est mise en place sur notre commune en matière d'achats publics ?

Vous constaterez encore une fois que notre demande n'a pas été comprise !!!!!

La collectivité est tenue de respecter l'**obligation de publication annuelle**, prévue dans le code de la commande publique de la liste des marchés conclus l'année précédente.

En outre, il convient de faire délibérer le conseil municipal sur les procédures de publicité et de mise en concurrence retenues sous la forme de procédures adaptées. (C'est-à-dire : en dessous des seuils cités ci-dessus)

Un guide de la commande publique synthétique et pédagogique aiderait à comprendre les règles et les enjeux de la commande publique.

Mais tout ceci relève de la transparence de la commande publique dans notre commune.....

Ne perdons pas espoir.

1.1– Délocalisation temporaire de la salle des mariages

En raison des travaux prévus sur le bâtiment de la mairie actuelle.

Unanimité POUR

1.2– Délocalisation temporaire de l'accueil du public et des registres d'état civil

Mêmes raisons

Unanimité POUR

B2 – INDEMNITES DES ELUS

Le maire

Nous sommes amenés à revenir sur les délibérations fixant les indemnités des élus.

Nous avions une double majoration liée à notre statut de commune touristique et à notre statut de bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine (DSU) que l'on a perdu et qui nous amène à revoir le montant des indemnités fixées aux élus.

Deux délibérations une pour l'indemnité de base l'autre pour la majoration.

Intervention Jean-Marc VALLVERDU

Bien entendu, les élus doivent avoir les moyens d'accomplir leurs missions et nous sommes tout à fait favorables à l'attribution d'une aide financière correspondant aux tâches et missions effectuées.

Je me permets de vous faire remarquer que dans certaines collectivités cette aide est attribuée à tous les élus, qu'ils appartiennent ou pas à une majorité.

Pour préciser mon propos, je vous renvoie aux articles 92 et 93 de la loi Engagement et Proximité votée en décembre dernier qui prévoit que les tableaux récapitulatifs des indemnités des élus soient publiés chaque année en annexe du budget.

Ces tableaux doivent faire mention outre les indemnités de fonction, des indemnités perçues au titre des mandats et fonctions exercés dans les syndicats ou sociétés mixtes. La direction générale des collectivités territoriale (DGCL) préconise de libeller les montants en euros et en brut, par élu et par fonction.

Nous redemandons et je précise que cette demande est légitime, eu égard au devoir de transparence que je pense nous voulons tous respecter, quant à l'utilisation de l'argent public :

- que ces tableaux précisent à côté des pourcentages qui ne sont pas lisibles, les montants correspondants en euros.

Par ailleurs, nous avons bien noté que la dotation de solidarité urbaine ne s'applique plus. (Pourriez-vous nous communiquer la date précise de cette fin de DSU.)

Le maire

D'autres informations ?

Bien, je le mets aux voix ...

Marie-France BARTHET

Mais vous n'avez pas répondu, deux questions vous ont été posées !!!

Elisabeth ESTEVE

On perd le bénéfice de la majoration si elle n'a pas été perçue depuis les trois exercices précédents. La dernière année non perçue c'est 2020, donc 2023 est à rectifier.

André ILLESCAS

Lors de la mise en place de ces indemnités, vous nous aviez fourni les montants correspondants aux pourcentages, pas cette fois, pourquoi ?

Le maire

Ils sont moins élevés.

Marie-France BARTHET

Alors profitez-en pour nous les communiquer.

Le maire

Il me semble que je vous avais indiqué qu'il s'agissait juste d'une simple multiplication.

On vous les fera passer.

Commentaire Leucate Citoyenne.

Devant notre insistance et visiblement pressé d'en terminer avec cette délibération le maire a lâché : on vous les fera passer, nous ne les aurons pas encore une fois.

Lors de la mise en place du système et de la délibération de ces indemnités nous étions en pleine période COVID. **Leucate Citoyenne avait proposé l'amendement suivant lors de l'examen en conseil de ces questions** « *Considérant que les indemnités de fonction des élus peuvent être majorées à différents titres dont 2 concernent la commune de Leucate,*

Considérant la crise économique exceptionnelle, conséquence de l'épidémie de COVID qui impacte gravement la très grande majorité des entreprises de Leucate et l'emploi saisonnier, il est proposé au conseil de ne pas mettre en place pour 2020 cette majoration des indemnités de façon à consacrer cette somme à la relance des activités économiques de la commune.

Vote unanime **contre** cette proposition de 23 conseillers sur 27.

Nous apprenons aujourd'hui que depuis 2020, nous ne percevons plus la (DSU) dotation de solidarité urbaine... »

La transparence de l'argent public est très compliquée à Leucate, même pour assumer les indemnités perçues

Leucate citoyenne est favorable à la perception de ces indemnités en toute transparence et en fonction des délégations reçues, pourquoi tant de mystère y aurait-il quelque chose à cacher ?

Nous vous rappelons que les élus d'opposition ne reçoivent aucune indemnité.

1. INDEMNITE DE FONCTION BRUTE MENSUELLE DU MAIRE

Taux maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 55%

Leucate Renouveau **POUR** - 22

Leucate Citoyenne - **POUR** - 4

Rassemblement Bleu Marine **ABSTENTION** – 1

2. INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS (hors majoration)

Taux pouvant aller de 0 à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Conformément à l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales, l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Les indemnités des adjoints peuvent être modulées en fonction de l'importance de leur délégation.

En aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23.

1er Adjoint : 17,65 %
2e Adjoint : 14,65 %
3e Adjoint : 11,40%
4e Adjoint : 11,40%
5e Adjoint : 11,40%
6e Adjoint : 11,40%
7e Adjoint : 11,40%
8e Adjoint : 11,40%

Leucate Renouveau **POUR** - 22
Leucate Citoyenne - **POUR** - 4
Rassemblement Bleu Marine **ABSTENTION** – 1

3. INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS DELEGUES.

Conseiller municipal délégué : 5,70%

Leucate Renouveau **POUR** - 22
Leucate Citoyenne - **POUR** - 4
Rassemblement Bleu Marine **ABSTENTION** – 1

B3 – MAJORIZATION DES INDEMNITES DES ELUS

Compte tenu ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de :

- Abroger la délibération du conseil municipal n°2020/006/7.10 du 25 mai 2020
- Majorer à compter de l'exercice 2023 l'attribution des indemnités de fonction majorées correspondant aux communes classées « stations de tourisme » au sens de la sous-section 2 de la section II du Chapitre III du titre III du livre 1er du Code du Tourisme : +50%
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Leucate Renouveau **POUR** - 22
Leucate Citoyenne - **POUR** - 4
Rassemblement Bleu Marine **ABSTENTION** – 1

B4 – AUTORISATION D'EXECUTION D'UN MANDAT SPECIAL

Vote pour

4.1 – Représentation de la commune dans divers organismes extérieurs

Autoriser l'octroi de mandats spéciaux à Mme Marie Laure BOYER-CORCUFF.

- Comité syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) à Trèbes le 9 mars 2023 et le 6 avril 2023,
- Club Littoral du Grand Narbonne à Saint-Pierre-la-Mer le 7 avril 2023,
- Atelier des élus du Parc Naturel régional de la Narbonnaise à Gruissan le 18 avril 2023.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Accepter le remboursement des frais de mission relatifs à ces mandats spéciaux,

Intervention Marie-France BARTHET

Nous sommes bien sur tout à fait favorables à ce qu'il y ait des élus qui représentent la commune dans certaines instances et en particulier au SMMAR (Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières.) Nous en avions déjà parlé et nous vous avions dit que nous aimerais bien obtenir (quand la commune est concernée très concrètement) un compte-rendu ou au moins un relevé de décisions.

Je vous pose cette question parce que le SMMAR concerne énormément les habitants de Leucate et en particulier avec le PAPI (**Programme d'Action et de Prévention des Inondations**). Le SMMAR est à même de réaliser des diagnostics de vulnérabilité, il est à même d'assister les propriétaires ou copropriétaires pour qu'ils mettent hors d'eau leur habitation dans le cadre de la prévention. Je suppose que le sujet a été évoqué

au SMMAR et il serait bon que vous puissiez informer l'ensemble de la population de ces facilités qui concernent donc la prévention en cas de submersion ou d'inondation avec un budget de l'État.

Le maire

Après toutes les réunions n'appellent pas un compte-rendu, elles sont souvent liées au fonctionnement institutionnel du syndicat ou la commune est représentée.

À propos du SMMAR il y a déjà eu des réunions publiques, l'information elle se fait par étapes.

Marie-France BARTHET

Donc il y aura une réunion d'information sur le PAPI

Le maire et Marie-Laure BOYER

Oui il y en aura une sur le PAPI

Commentaire Leucate Citoyenne

Comme d'habitude les informations nous parviennent une fois que la réunion à eu lieu sans aucun compte-rendu, par ailleurs aucun état de frais n'est produit en séance du conseil.

Leucate Renouveau POUR - 22

Leucate Citoyenne - POUR - 4

Rassemblement Bleu Marine NE PREND PAS PART AU VOTE – 1

4.2 – Élus encadrant le déplacement du Conseil Municipal des Jeunes à Paris

Considérant que dans le cadre de l'apprentissage à la citoyenneté, les membres du Conseil Municipal des Jeunes se rendent à Paris du 28 au 30 juin afin de visiter les lieux emblématiques de la République tel que le Sénat et de rencontrer une sénatrice afin d'en connaître le fonctionnement de cette institution,

Il est proposé d'autoriser l'octroi des mandats spéciaux suivants à :

- Mme Monique CHING, première adjointe,
- Mme Véronique LACZNY-VIGNES, Conseillère municipale déléguée,
- M. Bernard KIRCHSTETTER, Conseiller municipal délégué

Afin d'accompagner et encadrer le Conseil Municipal des Jeunes lors de leur déplacement à Paris du 28 au 30 juin 2023.

Unanimité POUR

B5 - ORGANISATION D'UNE FORMATION BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique)

Unanimité POUR

B6 – COMITE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE TOURISME – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Il est proposé au conseil municipal de :

► Désigner Monsieur Fabien LOOS, direction Rives des Corbières suppléant en qualité de représentants des hébergements touristiques au sein du Comité Directeur de l'Office de Tourisme,

Unanimité POUR

C –MESURES D'ORDRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

C1 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022

Commentaire Leucate Citoyenne

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

1.1– Budget Principal.

Leucate Renouveau **POUR** - 22
Leucate Citoyenne - **ABSTENTION** - 4
Rassemblement Bleu Marine **ABSTENTION** – 1

1.2– Budget annexe « Régie municipale du Port ».

Leucate Renouveau **POUR** - 22
Leucate Citoyenne - **ABSTENTION** - 4
Rassemblement Bleu Marine **ABSTENTION** – 1

1.3– Budget annexe « Camping et Aires de Camping-car ».

Leucate Renouveau **POUR** - 22
Leucate Citoyenne - **ABSTENTION** - 4
Rassemblement Bleu Marine **ABSTENTION** – 1

1.4– Budget annexe « Événementiel ».

Leucate Renouveau **POUR** - 22
Leucate Citoyenne - **ABSTENTION** - 4
Rassemblement Bleu Marine **ABSTENTION** – 1

1.5– Budget annexe « Lotissement La Franqui ».

Leucate Renouveau **POUR** - 22
Leucate Citoyenne - **ABSTENTION** - 4
Rassemblement Bleu Marine **ABSTENTION** – 1

C2 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022.

2.1 – Budget « Principal »

Présentation Hamdani BELACEL

Les comptes administratifs ont été établis par l'ordonnateur toutes les différentes exécutions budgétaires ont été conformes à la prévision.

		DEPENSES	RECETTES
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	18 729 61,76	25 366 898,68
	Section d'investissement	15 913 633,57	12 518 528, 89
	TOTAL CUMULE	34 643 248,33	37 885 427, 57

Commentaire Leucate Citoyenne

Le compte administratif dresse le bilan de l'ensemble des recettes et des dépenses de la commune.

Absence totale de scénarios prospectifs, à savoir d'analyse des résultats, d'enseignements à en tirer et de définition d'une stratégie financière.

Troisième budget de l'Aude derrière Carcassonne et Narbonne, c'est 33 millions d'euros en 2022 qui sont dépensés.

Nous pensons légitime et transparent de mettre immédiatement en place une commission finances pour une analyse prospective de l'utilisation de l'argent public et non une gestion « Au doigt mouillé » ou en tenant compte d'objectifs inconnus.

Nous nous abstiendrons au minimum tant qu'une commission finances ne sera pas instituée comme dans la plupart des communes.

Leucate Renouveau **POUR - 22**

Leucate Citoyenne - **ABSTENTION - 4**

Rassemblement Bleu Marine **CONTRE - 1**

2.2 – Budget annexe « Régie Municipale du Port »

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif du budget annexe « Régie Municipale du Port » pour l'exercice 2022, dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré. L'Assemblée Générale désigne un nouveau Président et Monsieur le Maire quitte l'assemblée au moment du vote.

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	4 325 040,67	4 495 520,84	170 480,17
	Section d'investissement	2 142 983,80	2 447 732,37	304 748,57
	TOTAL CUMULE	6 468 024,47	6 943 253,21	475 228,74

Leucate Renouveau **POUR - 23**

Leucate Citoyenne - **ABSTENTION - 4**

Rassemblement Bleu Marine **CONTRE - 1**

2.3 – Budget annexe « Camping et Aires de camping-cars »

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	909 037,15	1 405 130,76	496 093,61
	Section d'investissement	281 323,25	238 654,71	-42 668,54
	TOTAL CUMULE	1 190 360,40	1 643 785,47	453 425,07

Leucate Renouveau **POUR - 22**

Leucate Citoyenne - **ABSTENTION - 4**

Rassemblement Bleu Marine **CONTRE - 1**

2.4 – Budget annexe « Événementiel »

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	632 336,17	759 118,51	126 782,34
	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00

TOTAL CUMULE	632 336,17	759 118,51	126 782,34
---------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Leucate Renouveau **POUR** - 22
 Leucate Citoyenne - **ABSTENTION** - 4
 Rassemblement Bleu Marine **CONTRE** - 1

2.5 – Budget annexe « Lotissement La Franqui »

RESULTAT CUMULE	DEPENSES	RECETTES
	Section de fonctionnement	24 380,00
	Section d'investissement	310 128,70
	TOTAL CUMULE	334 508,70
		522 313,32

Leucate Renouveau **POUR** - 22
 Leucate Citoyenne - **ABSTENTION** - 4
 Rassemblement Bleu Marine **CONTRE** - 1

Intervention Marie-France BARTHET

Sans remettre en cause le travail des comptables du trésor public et du personnel communal mais sans avoir de vision sur les pièces comptables, nous continuons à penser que des commissions comme celle des finances ou de l'urbanisme commissions officielles comme dans 99 % des communes en France seraient très utiles à la transparence et à la démocratie sur cette commune.

Le maire

Chacun a son appréciation sur les modalités et le fonctionnement.

C3 - AFFECTATION DES RESULTATS 2022

3.1 – Budget « Principal »

► Constater et affecter les résultats de l'exercice 2022 du budget « Principal », comme suit :

Résultat d'investissement (D001)	-3 398 938,34 €
Solde des Restes à réaliser	3 833,66 €
Besoin de financement	-3 395 104,68 €
Résultat de Fonctionnement	6 637 283,92 €
Affectation en réserves (R1068)	3 395 104,68 €
Report en fonctionnement (R002)	3 242 179,24 €

► Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Leucate Renouveau **POUR** - 22
 Leucate Citoyenne - **ABSTENTION** - 4
 Rassemblement Bleu Marine **CONTRE** - 1

3.2 – Budget annexe « Régie Municipale du Port »

► Constater et affecter les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe « Régie Municipale du Port », comme suit :

Résultats d'investissement (D001)	- 87 160,83 €
-----------------------------------	---------------

Soldes des restes à réaliser	391 909,40 €
Besoin de financement -	
Résultats de fonctionnement	170 480,17 €
Affectation en réserves (1068) -	
Report en fonctionnement (R002)	170 480,17 €

► Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Leucate Renouveau **POUR** - 22
 Leucate Citoyenne - **ABSTENTION** - 4
 Rassemblement Bleu Marine **CONTRE** – 1

3.3 – Budget annexe « Camping et Aires de camping-cars »

► Constater et affecter les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe « Camping et aires de camping-cars », comme suit :

Résultats d'investissement (R001)	19 904,46 €
Soldes des restes à réaliser	- 62 573,00 €
Besoin de financement	- 42 668,54 €
Résultats de fonctionnement	496 093,61 €
Affectation en réserves (1068)	42 668,54 €
Report en fonctionnement (R002)	453 425,07 €

► Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Leucate Renouveau **POUR** - 22
 Leucate Citoyenne - **ABSTENTION** - 4
 Rassemblement Bleu Marine **CONTRE** – 1

3.4 – Budget annexe « Événementiel »

► Constater et affecter les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe « Événementiel », comme suit :

Résultats d'investissement (D001) -	
Soldes des restes à réaliser -	
Besoin de financement -	
Résultats de fonctionnement	126 782,34 €
Affectation en réserves (1068) -	
Report en fonctionnement (R002)	126 782,34 €

► Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Leucate Renouveau **POUR** - 22
 Leucate Citoyenne - **ABSTENTION** - 4
 Rassemblement Bleu Marine **CONTRE** – 1

3.5 – Budget annexe « Lotissement La Franqui »

► Constater et affecter les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe « Lotissement La Franqui », comme suit :

Résultats d'investissement (D001)	-310 128,70 €
Report en fonctionnement (R002)	497 933,32 €

► Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Leucate Renouveau **POUR - 22**
 Leucate Citoyenne - **ABSTENTION - 4**
 Rassemblement Bleu Marine **CONTRE - 1**

C4 - APPROBATION DES BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2023

4.1 – Budget « Principal »

Présentation Hamdani BELACEL

Modifications en opérations engagées

PPP 258 828 €

Les abords de la place J. CHIRAC 173 000 €

La réalisation mairie 150 000 €

La nouvelle crèche 30 000 €

La nouvelle copro 50 000 €

Les investissements

La passerelle des naturistes 600 000

L'accueil OMT 310 000

Un renouvellement de véhicule 30 000 €

La rénovation énergétique de l'école à Port Leucate 30 000 €

Sécurisation gendarmerie 70 000 €

Rénovation bâtiment police municipale 50 000 €

Cimetière 71 000 €

Imprévus 204 000 €

Diverses modifications sur les opérations de fonctionnement, certains ajustements au chapitre 11 et 150 000 € en imprévus.

Le montant de la régularisation du fonctionnement est de 168 000 € Le reste est affecté à l'investissement.

Leucate Renouveau **POUR - 22**
 Leucate Citoyenne - **ABSTENTION - 4**
 Rassemblement Bleu Marine **ABSTENTION - 1**

4.2 – Budget annexe « Régie Municipale du Port »

Présentation Hamdani BELACEL

En fonctionnement

Destruction des bateaux en procédure 60 000 €

Réparations 15 000 €

50 000 € provision pour dragage

60 000 € en imprévus

Investissements

Agrandissement du port 100 000

Achat d'une grue 400 000 €

Aménagement de la zone technique 200 000 €

Ajustements 10 000 €

Un prêt de 400 000 € est prévu pour l'achat de la nouvelle grue.

Leucate Renouveau **POUR - 22**
 Leucate Citoyenne - **ABSTENTION - 4**
 Rassemblement Bleu Marine **ABSTENTION - 1**

4.3 – Budget annexe « Camping et Aires de camping-cars »

Présentation Hamdani BELACEL

Investissement

256 925 € aménagement des aires de camping

Fonctionnement - 200 000 € répartis comme suit :

80 000 € pour les locations d'algécos et les fluides

20 000 €

100 000 € en imprévus

Leucate Renouveau **POUR** - 22

Leucate Citoyenne - **ABSTENTION** - 4

Rassemblement Bleu Marine **ABSTENTION** – 1

4.4 – Budget annexe « Événementiel »

► Approuver le budget supplémentaire 2023 du budget annexe « Événementiel » comme suit :

Présentation Hamdani BELACEL

Il est prévu de réintégrer les résultats de 2021/2022 pour un montant de 126 000 € en partie affecté à Sol Y Fiesta + imprévu et compensera également l'augmentation des coûts.

Leucate Renouveau **POUR** - 22

Leucate Citoyenne - **ABSTENTION** - 4

Rassemblement Bleu Marine **ABSTENTION** – 1

4.5 – Budget annexe « Lotissement La Franqui »

► Approuver le budget supplémentaire 2023 du budget annexe « Lotissement La Franqui » comme suit :

Présentation Hamdani BELACEL

Le budget supplémentaire reprend les résultats de 2021.

Leucate Renouveau **POUR** - 22

Leucate Citoyenne - **ABSTENTION** - 4

Rassemblement Bleu Marine **ABSTENTION** – 1

C5 - TAXE DE SEJOUR 2024

Présentation Hamdani BELACEL

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, et son article 76 qui instaure une taxe additionnelle régionale (TAR) dans certains départements, et notamment l'Aude **afin de financer la ligne régionale Montpellier-Perpignan**,

Considérant que la loi a mis en place une actualisation annuelle automatique des tarifs de la taxe de séjour en fonction de l'inflation, il est proposé d'actualiser les tarifs à partir du 1erjanvier 2024,

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

► Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Grille tarifaire Taxe de séjour 2024

Catégories d'hébergements 2023	Part communale	Part TAD* 10%	Part TAR* 34%	Tarifs applicables (TAD 10% et TAR 34% incluses)
Palaces	3,30 €	0,33 €	1,12 €	4,75 €

Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €	0,33 €	1,12 €	4,75 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 €	0,25 €	0,85 €	3,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,60 €	0,16 €	0,54 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,10 €	0,34 €	1,44 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,27 €	1,15 €
Terrains de camping et terrains de caravagage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,20 €	0,86 €
Terrains de camping et terrains de caravagage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €
Sans classement ou En attente de Classement	5%	10%	34%	

* TAD : Taxe Additionnelle Départementale - Taux de 10% appliqué à la part communale

* TAR : Taxe Additionnelle Régionale - Taux de 34% appliqué à la part communale

Pour les catégories d'hébergeurs listés dans le tableau ci-dessus, le montant de la taxe de séjour du par chaque personne hébergée / touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitée correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour dans la limite du plafond (= tarif le plus haut voté).

Pour les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable se calcule au réel par nuitée et par personne. Le taux est fixé à 5% (soit 5% + 10% de taxe additionnelle départementale + 34% de la Taxe additionnelle régionale) du coût de la nuitée. Ce montant est plafonné au tarif le plus haut voté.

Unanimité POUR.

C6 – SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

6.1 – Budget « Principal »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de fixer le montant des subventions à verser aux associations pour l'année 2023.

Les subventions seront versées aux associations sous réserve que les dossiers soient complets.

Une avance sur le montant de la subvention pour l'année N pourra être versée à l'association afin d'améliorer sa trésorerie sous réserve que :

- l'association ait bénéficié d'une subvention pour l'année N-1,
- le dossier de demande de subvention pour l'année N soit complet.

Le montant de l'avance sera limité à 50% du montant de la subvention attribué pour l'année N-1.

Monsieur le Maire précise que les montants à verser par association sont indiqués au tableau ci-dessous et que le montant total des subventions à verser est inscrit au budget primitif 2023 de la commune à l'article 6574.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Approuver le versement des subventions 2023 aux associations tel que précisé dans le \$tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS Montant en €

ACCA 3 420,00
AEROMODELISME LEUCATE 760,00
ALFA 1 000,00
AMICALE LAÏQUE 10 450,00
AMMAC MARINS ANCIENS COMBATTANTS 950,00
LEUCATE KAYAK 600,00
LES PEUPLE DE LA MER 1 000,00
ATELIER ARTS DE PORT LEUCATE 950,00
ATMHSL (TAEKWONDO Leucate) 2 500,00
ASCN ANIMATION SPORT CULTURE NATURISTE 2 200,00
COLLECTIONNEURS LEUCATOIS 450,00
COMBATTANTS UNC 950,00
C ONSULS LEUCATE 2 500,00
CYCLO VTT LEUCATE 1 000,00
DENTS DU BRIGANTI 600,00
ENJAMBEE LEUCATOISE 3 700,00
ESTELLA CIRCUS 1 710,00
FRANCOISE DE CEZELLY CLUB 11 700,00
H'VAL ASSO 450,00
KITE SURF LEUCATE FONCTIONNEMENT ACTION JEUNE 6 800,00
L'ATELIER DE LEUCATE 2 000,00
LA LIE 2 500,00
LA MOSCA BALLERINA 1 000,00
LEUCATE CULTURE 4 350,00
LEUCATE FOOTBALL CLUB 6 500,00
LEUCATE FORCE 1 800,00
MARINS PECHEURS RETRAITES 150,00
NOTE ECUME 40 000,00
PETANQUE LA FRANQUI 1 000,00
PETANQUE LEUCATOISE 1 000,00
PETANQUE CLUB PORT LEUCATE 1 000,00
SAVATE BOXE FRANCAISE 2 500,00
SCLCM XV 40 000,00
SOUVENIR Français 950,00
SURYA YOGA 450,00
TAICHI ADETC 450,00
TENNIS CLUB LEUCATOIS 6 000,00
VIVRE AU SOLEIL 10 800,00
CLUB AQUATIQUE MUNICIPAL DE LEUCATE 450,00
JEUNE COMITE LEUCATOIS 500,00
ESCOLAN PARENT ELEVES LEUCATE 500,00
PREVENTION ROUTIERE 250,00
CAVES LEUCATE TENNIS DE TABLE 450,00
VELO SPRINT NARBONNAIS 2 500,00
ASSO LES LE CAT ROSE 450,00
COLLEGE SIGEAN 450,00

TOTAL 181 690,00

- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les responsables d'association et notamment Jean-Marc VALLVERDU en sa qualité de président de l'amicale laïque sort de la salle pendant le vote, du coup, Bernard KIRSCHTETER lui emboîte le pas.

Unanimité POUR.

6.2 – Budget annexe « Régie municipale du port »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de fixer le montant des subventions à verser aux associations pour l'année 2023.

ASSOCIATIONS	Montant en €
KITE SURF LEUCATE POLE ESPOIR	5 000,00
LEUCATE PECHE EN MER	2 150,00
SNSM	5 000,00
YCPL	8 000,00
TOTAL	20 150,00

- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

Unanimité Pour

C7 – APPROBATION DES BUDGETS 2023 DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

7.1 – Budget « Principal »

Présentation Céline CABAL

- Approuver le budget primitif 2023 du budget « Principal » de l'Office Municipal de Tourisme comme suit :

Après une année 2021 déjà positive en termes de croissance de par la fréquentation de l'office du tourisme et par le chiffre d'affaires des partenariats, l'année 2022 a confirmé le développement de l'activité commerciale de notre office de tourisme avec une hausse de 82 % du chiffre d'affaires réalisé sur la boutique de l'office de tourisme passant de plus de 26 000 € à plus de 48 000 €.

L'office enregistre une hausse de 12 % sur le chiffre d'affaires réalisé sur les partenariats passant de 54 000 € HT en 2021 à 61 000 € HT. En 2022. La fréquentation se lit ainsi : 54000 visiteurs en 2021, 60 000 en 2022

Ce qui se traduit par :

693 700 € pour le budget principal

155 000 € sur son budget commercial supporte l'ensemble des programmes dédiés au rayonnement de l'attractivité touristique.

La subvention municipale reste inchangée à hauteur de **482 700 €**, les autres recettes de l'office sont la taxe de séjour et les recettes propres

Taxe de séjour **195 000 €** pour 2023 montant identique à 2021 donc avec une marge de progression.

Les recettes propres sont : la boutique, les régies publicitaires et les partenariats à hauteur de **114 000 €**

Guides et éditions totalisent un montant de **57 000 €** diffusés à plus de 100 000 exemplaires chaque année en plus des partenariats publics et privés.

20 000 € d'actions marketing directes, campagnes print et digitales et pour certaines en partenariat.

19 000 € sont consacrés aux études et à la récolte d'informations via deux observatoires de fréquentation touristique en lien avec le Grand Narbonne.

30 000 € seront destinés aux besoins de stock de la boutique achats de billetterie, concert note d'écume, les cinémas, Aqualand, et les produits dérivés qui sont revendus.

15 000 € seront destinés à la certification et à la reconduction de l'ensemble de nos marques qualité et label. France station tourisme, tourisme et handicap ...

12 000 € pour les besoins du développement et l'administration du site internet et la mise en place d'une cinquième webcam qui sera sur le village au niveau du château

A noter courant novembre 2023 le début des travaux sur l'office de tourisme pour un montant de 200 000 € avec une subvention de plus de 120 000 € de la Région et de l'État dans le cadre d'un appel à projet remporté par la commune.

► Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier

Leucate Renouveau **POUR - 22**

Leucate Citoyenne - **ABSTENTION - 4**

Rassemblement Bleu Marine **ABSTENTION - 1**

7.2 – Budget annexe « Commercialisation »

► Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet

Leucate Renouveau **POUR - 22**

Leucate Citoyenne - **POUR - 4**

Rassemblement Bleu Marine **ABSTENTION - 1**

C8 - BUDGET ANNEXE « REGIE MUNICIPALE DU PORT » - MISE EN PLACE DE PROVISIONS

8.1 – Provision pour risques et charges

Il est proposé au conseil municipal de :

► Créer une provision pour risques et charges à hauteur de 15% du montant des restes à recouvrer au 31 décembre de l'année N-2 à compter de l'exercice 2023 pour le budget annexe « Régie municipale du port ».

► Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

Leucate Renouveau **POUR - 22**

Leucate Citoyenne - **POUR - 4**

Rassemblement Bleu Marine **ABSTENTION - 1**

8.2 - Provision pour dragage du port

Vu le dragage décennal du port dont le coût s'élève en moyenne à 500 000.00 €,

Considérant que la charge de l'entretien décennal du port constitue une lourde charge financière pour la commune le budget annexe « Régie municipale du port » tous les 10 ans.

Il est proposé au conseil municipal de :

► Créer une provision pour risques et charges d'exploitation à compter de l'exercice 2023, pour un montant de 50 000.00 € annuel.

► Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

Leucate Renouveau **POUR - 22**

Leucate Citoyenne - **POUR - 4**

Rassemblement Bleu Marine **ABSTENTION - 1**

D - FONCIER / URBANISME / ENVIRONNEMENT

D1 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE : MODALITES ET DELEGATIONS

Intervention Jean-Marc VALLVERDU

Le droit de préemption urbain avait été transféré au préfet suite à l'arrêté prononçant la carence SRU (Solidarité et renouvellement urbain) de notre commune.

Cette carence est aujourd'hui levée et la commune a donc récupéré sa faculté d'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones U, AU du PLU. C'est une bonne chose qui doit apporter une meilleure maîtrise dans notre développement urbain à condition bien entendu que ce droit retrouvé s'accompagne du choix d'une politique foncière mûrement réfléchie et engagée après une large concertation. C'est donc avec insistance que nous demandons la mise en place d'une commission d'urbanisme officielle qui intègre toutes les composantes du conseil municipal.

La Commune a donc récupéré la faculté d'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il appartient dès lors au Conseil Municipal de se prononcer de nouveau sur le périmètre et les modalités d'exercice de ce droit.

Commentaire Leucate Citoyenne.

Retrouver son droit de préemption perdu est une très bonne chose pour notre commune.

Il participe à la **mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat** :

- * Accueillir des activités économiques,
- * Développer le logement social.
- * Réaliser des équipements collectifs,
- * Favoriser le tourisme,
- * Lutter contre l'insalubrité,
- * Sauvegarder le patrimoine...

Lors d'une vente, lorsque le propriétaire a trouvé un acheteur potentiel, la mairie peut donc, en usant du droit de préemption urbain, **se substituer à l'acquéreur envisagé**.

Lorsqu'une mairie décide d'utiliser son droit de préemption, elle doit le motiver.

L'achat d'un immeuble, d'un terrain ou d'un pavillon situé sur son territoire doit se faire en vue de réaliser une **opération d'intérêt général**.

Nous avons regretté la politique unilatérale de notre maire lorsqu'il décide de vendre « le Château » pour 600 000 €, refusant même le dialogue lorsque nous lui proposions de reloger l'école de musique et la bibliothèque.

Nous sommes donc très favorables à ce droit de préemption, si nous nous sommes abstenus, c'est en raison du refus encore une fois de Monsieur le maire de procéder à la mise en place d'une véritable commission d'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Abroger l'ensemble des précédentes délibérations du Conseil Municipal relatives au droit de préemption urbain, notamment celles du 02 février 1993 et du 20 août 2007
- Appliquer un droit de préemption urbain renforcé sur la totalité des zones urbaines et à urbaniser définies dans le Plan Local d'Urbanisme et représentées sur le plan annexé à la présente délibération. Ce droit de préemption urbain s'étend au droit de préemption renforcé tel que prévu par l'article L.211-4 du code de l'urbanisme

Leucate Renouveau **POUR** - 22

Leucate Citoyenne - **ABSTENTION** - 4

Rassemblement Bleu Marine **CONTRE** – 1

D2 - APPROBATION D'UNE CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.321-1 et suivants et L.300-1 ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Monsieur Le Maire présente l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie.

Il s'agit d'un établissement public d'État qui a pour mission d'assister les collectivités publiques dans la mise en place de stratégies foncières et la mobilisation du foncier en vue de réaliser des actions ou des opérations d'aménagement d'intérêt général, prévues par l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

Concrètement, l'EPF d'Occitanie peut intervenir sur un territoire donné pour :

- Développer le logement ;
- Accompagner la reconversion économique ;
- Participer à la préservation de l'environnement.

À cette fin, et en application des dispositions de l'article L.321-1 du code de l'urbanisme, il peut procéder, à la demande d'une collectivité :

- Aux acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter la réalisation de ces projets ;

- Aux études et travaux nécessaires à leur accomplissement et, le cas échéant, participer à leur financement.

Aujourd'hui, afin d'organiser une meilleure maîtrise foncière sur le territoire de la Commune et, le cas échéant, poursuivre une réflexion sur son aménagement, Monsieur le Maire propose de conclure une convention pré-opérationnelle « test » avec l'EPF d'Occitanie.

Cette proposition d'engagement est encadrée par la convention jointe en annexe, dont les principales modalités sont :

Périmètre : Centres de Leucate Village et de Port-Leucate (cf. annexe au projet de convention)
Durée : 5 ans (potentiellement complétée par une convention opérationnelle de 8 ans en suivant).
Objet (mission de l'EPF) : Réalisations d'acquisitions foncières à des fins de logements (dont au moins 30% de LLS pour l'ensemble des opérations qui seraient produites), de local commercial et / ou de restructuration d'espaces et d'équipements publics.
Engagements de l'EPF : Études et acquisitions foncières ; Travaux de mise en sécurité et / ou préalables à l'aménagement ; Portage financier de 3 000 000 €
Modalités d'intervention par l'EPF : A la discrétion de la Commune (choix du foncier fléché et de l'opérateur économique attributaire) ou sur proposition de l'EPF
Cessions des biens acquis par l'EPF : Au profit de la Commune ou de l'opérateur économique qu'elle aura désigné

Elle devra également être signée par le Président du Grand Narbonne, après avoir été dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire.

L'exposé du maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Approuver la Convention pré-opérationnelle avec l'Établissement public foncier, telle que jointe en annexe
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention ;
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

Leucate Renouveau **POUR - 22**

Leucate Citoyenne - **POUR - 4**

Rassemblement Bleu Marine **ABSTENTION - 1**

E - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

E1 - DELEGATION DE SERVICES PUBLICS RELATIVE À L'EXPLOITATION DES SOUS-TRAITES DE PLAGE 2019 – RESILIATION DU SOUS-TRAITE RELATIF AU LOT 16 – LES PILOTIS

Vu l'attestation en date du 10 mars 2023 de Monsieur Karim BELACEL gérant de la SARL Les

Pilotis acceptant une résiliation conventionnelle sans indemnités sous condition d'abandon de la créance due à la commune pour un montant de 36 673 €,

Vu la délibération en date 20 décembre 2019 attribuant le Lot 16 à Leucate Plage pour des activités nautiques avec restauration annexe à la SARL Les Pilotis et pour une durée de 6 ans,

Vu les délibérations en date du 20 juin 2021 pour la nouvelle concession de plage et en date du 17 octobre 2022 pour les nouvelles procédures de DSP pour l'exploitation des lots de plage,

Il est rappelé que le renouvellement de la concession de plage pour 12 ans (2023 – 2035) est en cours et est en voie d'aboutissement pour la saison 2023 ; il est aussi rappelé que la commune, par anticipation, a relancé les contrats DSP pour l'exploitation des lots de plage pour se conformer aux dispositions de cette nouvelle concession.

Ainsi les contrats de DSP lancés en 2019 vont-ils devoir être résiliés.

Dans le cas de la DSP 2019 du lot 16 attribuée à la SARL Les Pilotis, cette société n'est pas postulante pour repartir sur le même lot avec une nouvelle DSP sous le nouveau régime de concession d'État.

Une résiliation amiable est proposée sur le principe suivant :

- le titulaire de la DSP 2019 pour le lot 16 (SARL Les Pilotis) accepte de résilier le contrat sans indemnité. Il est rappelé que l'exécution du contrat de DSP comprenait encore une exploitation sur 3 saisons (2023, 2024 et 2025) et à titre indicatif le chiffre d'affaires annuel en 2022 est d'environ 560 000€

- la commune renonce à la créance en cours correspondant à la redevance 2022 non réglée par la SARL à la commune et s'élevant à 36 673 €.

L'exposé du maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

► Approuver le principe d'une telle résiliation sans indemnité et en renonçant à l'encours de 36 673 €, qui prendra effet à la date à laquelle la présente délibération deviendra exécutoire.

► Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

Intervention Marie-France BARTHET

Petite remarque de forme : il semble qu'il y ait une erreur sur le numéro de lot car les ex-Pilotis sont le lot 13. Pourriez-vous rectifier cette erreur de numérotation ?

Réponse du maire :

Le lot 16 correspond à l'ancienne numérotation, dans la nouvelle c'est bien le 13, mais il s'agit de l'ancienne à laquelle nous faisons référence.

Marie-France BARTHET

Nous prenons acte que cette société souhaite résilier son contrat qui court jusqu'en 2025 comme tous les autres lots de plage existants sans indemnité et avec un don de créance.

Quel était le montant d'indemnité que la commune devait au PILOTI. Tel que rédigé nous avons le sentiment que le fait d'arrêter son activité trois ans avant son terme la commune serait redevable d'indemnités.

Il ne semble pas que la décision soit du fait de la commune pourtant ?

Le maire :

À partir du moment où l'on arrête un contrat alors qu'il reste des années d'exécution l'on rentre dans le cadre d'un contentieux et je ne peux vous donner le montant des indemnités aujourd'hui, elles auraient été fixées par un juge dans le cadre d'une procédure contentieuse, la base c'est 10% du chiffre d'affaires.

Marie-France BARTHET

A partir du moment où c'est lui qui est demandeur, nous ne comprenons pas bien la démarche.

Le maire

Ah ! mais lui ne s'arrête pas, nous avons négocié l'arrêt, avec la nouvelle concession toutes les anciennes tombent.

Marie-France BARTHET

Nous n'avions donc pas cette dernière information dans la note. Et GINETTE ?

Le maire

Dans l'ancienne concession, cette partie de plage n'était pas inclue dans le DPM (Domaine Public Maritime) appartenant à l'État et l'occupation n'avait pas été autorisée par une autorisation du domaine public comme pour les autres délégataires mais par un autre régime AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public) c'est plus précaire.

Leucate Renouveau **POUR - 22**
Leucate Citoyenne - **ABSTENTION - 4**
Rassemblement Bleu Marine **POUR - 1**

E2 – DELEGATION DE SERVICES PUBLICS RELATIVE À L'EXPLOITATION DES SOUS-TRAITES DE PLAGE 2023 :

Leucate Renouveau **POUR - 22**
Leucate Citoyenne - **ABSTENTION - 4**
Rassemblement Bleu Marine **POUR - 1**

2.1 - Attribution des lots 1, 3, 4, 6, 9, 13, 14, 15, 17 et 18

Intervention Marie-France BARTHET.

Nous sommes très étonnés de cette procédure qui fait voter le CM sur des délégations qui se réfèrent à un contrat de concession de plage qui n'est pas en vigueur car pas voté par le CM et pas signé par le Préfet. D'autant plus que l'ancien contrat étant valable jusqu'en 2025, il n'y avait aucune urgence et on pouvait tout à fait fonctionner avec le contrat existant.

Pourquoi prendre des risques juridiques alors qu'il n'y avait aucune nécessité ?

D'autant plus que les conclusions du Commissaire enquêteur signalent une incohérence entre la DDTM et la Commune sur la localisation des espaces remarquables du littoral, je cite : « Cette incohérence doit impérativement être rectifiée afin de garantir la cohérence du projet de concession proposé et la sécurité juridique de l'autorisation de concession de plage sollicitée. »

Le maire

Sur la zone du Mouret le commissaire enquêteur a été clair

Comme vous le savez cette enquête n'est pas la mienne c'est celle du préfet, le rapport est remis au préfet qui analyse les remarques du commissaire enquêteur et éventuellement répond aux interrogations que le commissaire enquêteur soulève ;

La position de la commune n'a jamais varié, comme vous j'ai lu le rapport d'enquête et heureux de constater sur notamment la plage du Mouret le commissaire enquêteur partage la position de la commune ainsi que sur les Coussoules.

Marie-France BARTHET.

Malgré tout et c'était là ma question, on met la charrue avant les bœufs, normalement il faut signer le contrat de concession puis ensuite faire signer les DSP.

Le maire

Vous avez raison mais nous ferons les choses dans l'ordre.

Depuis le départ deux procédures sont menées en parallèle, une procédure est conduite par l'État et une autre procédure qui est le renouvellement des lots que nous conduisons celle-là. Rien n'empêche que ces procédures soient menées en parallèle tout le monde le fait c'est du classique.

Pourquoi ne pas attendre un an de plus, parce que de la part de l'État il y aussi la volonté d'avoir une situation stabilisée et clarifiée dès 2023, c'est un objectif clairement affiché des deux côtés. Du côté de l'État mais cela nous va bien également.

Après nous ferons les choses dans l'ordre et nous ne signerons pas les sous-traités avant d'avoir signé la concession.

J'ai signé le cahier des charges puis le préfet à présent va le signer, puis tout ça va nous revenir quand ce sera revenu nous signerons les lots avec les délégataires, leur signature puis à nouveau celle du préfet puis la mienne.

Marie-France BARTHET

Pourquoi des différences de prix pour des surfaces égales ?

Entre Port Leucate et Leucate Plage

Le maire

C'est la loi du marché et celle du commerce.

Marie-France BARTHET

Sur Port-Leucate

Pourquoi le lot 1 de Port Leucate va moins payer en 2023 ?

Sur Leucate Plage

Biquet paie 25 000 € par an

L'autre société paie 26 500 €

Le maire

La saison sera plus courte il rentre dans le cadre des nouveaux contrats

C'est la société qui en a fait la proposition.

Leucate Renouveau POUR - 22

Leucate Citoyenne - ABSTENTION - 4

Rassemblement Bleu Marine POUR – 1

Vu la procédure actuellement en cours en vue du renouvellement du contrat de concession de plage naturelle,

Vu le dossier de consultation définissant les critères de jugement des candidatures et des offres,

Vu le rapport de la commission de délégation de service public (DSP) présentant la liste des opérateurs admis à présenter une offre et l'avis sur les offres des opérateurs admis,

Vu l'analyse des propositions, ainsi que les motifs du choix des candidats et l'économie générale des sous-traités d'exploitation,

Vu la délibération N° 2023/014/1.2 en date du 13 février 2023 concernant l'infructuosité des lots 7, 8, 16, 20 et 21,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que par délibération du 17 octobre 2022, le Conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure en vue de l'attribution des sous-traités d'exploitation de plage (8 lots sur Port-Leucate, 6 lots sur Leucate-Plage et 2 lots à la Franqui) pour une durée de 6 saisons (base) ou 12 saisons (variante).

Un avis d'appel à concurrence a été envoyé à la publication le 24 octobre 2022 en vue de la remise des candidatures et des offres.

La commission de délégation de service public a ensuite établi la liste des opérateurs admis à présenter une offre et a émis un avis sur ces offres.

Au vu de cet avis et conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a engagé les négociations.

A l'issue de ces négociations, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, sur la base du rapport de la commission de délégation de service public et de l'analyse des propositions, transmis en date du vendredi 28 avril 2023 et présentant les raisons de son choix et l'économie générale des contrats, d'attribuer les sous-traités comme suit.

L'exposé du maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

► Attribuer, sous réserve de la conclusion du contrat de concession de plage naturelle au terme de la procédure en cours, les lots suivants :

Lot 1 à Port Leucate (1500 m²) : activités nautiques avec restauration annexe à la société SAS JTM BEACH, représentée par Michaël SEBAN, enseigne « OH LA LA BEACH », pour une durée de 12 saisons.

Redevance partie fixe : 20 000 €/an indexée de + 2% par an

Redevance partie variable fixée à 5 % du chiffre d'affaires annuel.

Pour l'année 2023, la redevance sera composée d'une partie fixe de 10 000 € et d'une part variable de 1.5 % du chiffre d'affaires annuel.

Lot 3 à Port Leucate (1500 m²) : activités nautiques avec restauration annexe à la société EURL MADA, représentée par Jessica PIEL, enseigne « LE BAOBAB », pour une durée de 12 saisons.

Redevance partie fixe : 20 000 €/an indexée de +2% par an

Redevance partie variable fixée à 5 % du chiffre d'affaires annuel.

Lot 4 à Port Leucate (1500 m²) : activités nautiques avec restauration annexe à la société SAS MAIVY'S, représentée par Jason HELLIG, enseigne « MAIVY'S », pour une durée de 12 saisons.

Redevance partie fixe : 20 000 €/an indexée de +2% par an

Redevance partie variable fixée à 5 % du chiffre d'affaires annuel.

Lot 6 à Port Leucate (1000 m²) : activités nautiques avec restauration annexe à la société SAS LA 12, représentée par Corinne RODRIGUES et Anthony RENON, enseigne « LE PONTON », pour une durée de 12 saisons.

Redevance partie fixe : 15 000 €/an indexée de +2% par an

Redevance partie variable fixée à 5 % du chiffre d'affaires annuel.

Lot 9 à Port Leucate (1000 m² + 500 m² club enfant) : activités nautiques avec restauration annexe et club enfant à la société SAS Bertrand VIDAL, représentée par Bertrand VIDAL, enseigne « LE DIX VINS », pour une durée de 12 saisons.

Redevance partie fixe : 16 000 €/an indexée de +2% par an

Redevance partie variable fixée à 5 % du chiffre d'affaires annuel

Lot 13 à Leucate Plage (1500 m²) : activités nautiques avec restauration annexe à la société SAS PLAYA & CO, représentée par Jonathan ATTIAS, enseigne « PLAYA AMOR », pour une durée de 12 saisons.

Redevance partie fixe : 26 600 €/an indexée de +2% par an

Redevance partie variable fixée à 5 % du chiffre d'affaires annuel

Lot 14 à Leucate Plage (1500 m²) : activités nautiques avec restauration annexe à la société SAS BIQUET, représentée par la SARL LA GRANDE SPATULE, enseigne « BIQUET », pour une durée de 12 saisons.

Redevance partie fixe : 25 000 €/an indexée de +2% par an

Redevance partie variable fixée à 5 % du chiffre d'affaires annuel

Lot 15 à Leucate Plage (1500 m²) : activités nautiques avec restauration annexe à la société SAS AQUA TINTA, représentée par Catherine GOSTEAU enseigne « LE POULPE », pour une durée de 12 ans.

Redevance partie fixe : 25 000 €/an indexée de +2% par an

Redevance partie variable fixée à 5 % du chiffre d'affaires annuel

Lot 17 à Leucate Plage (1000 m²) : activités de plage, restauration annexe limitée à de la restauration sans cuisson à l'exception des crêpes et gaufres, à la société SAS STAL, représentée par FGTL INVEST, enseigne « LA COTE REVÉE », pour une durée de 12 ans.

Redevance partie fixe : 10 000 €/an indexée de +2% par an

Redevance partie variable fixée à 5 % du chiffre d'affaires annuel

Lot 18 à Leucate Plage (500 m²) : club enfants avec activité annexe de petite confiserie et boissons non alcoolisées à Grégory DECLAUZ, enseigne « LES DAUPHINS DE LEUCATE PLAGE », pour une durée de 12 ans.

Redevance partie fixe : 1 000 €/an indexée de +2% par an

► Autoriser, une fois la réserve ci-dessus levée, Monsieur le Maire à signer les sous-traités d'exploitation de plage,

► Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

2.2 - Déclaration d'infructuosité du lot 2

Vu les articles L1120-1 et suivants, les articles R3121-1 à R3126-14 du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concessions,

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2022/085/1.2 du 17 octobre 2022 lançant la procédure de délégation de service public relative à l'attribution de sous-traités d'exploitation sur 16 lots de plages (8 lots sur Port Leucate, 6 lots sur Leucate plage et 2 lots sur La Franqui),

Vu les procès-verbaux des commissions de délégation de service public en date des 18 et 28 novembre 2022 relatifs aux candidatures, et du 10 janvier 2023 relative à la réception des offres,

Vu la demande de désistement de la société GINETTE unique candidate pour le lot 2 en date du 9 mars 2023, Considérant qu'aucune autre offre n'a été reçue sur le lot 2 à Port Leucate,

L'exposé du maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Déclarer infructueux le lot 2 au motif d'absence d'offre,
- Autoriser Monsieur le Maire à négocier le sous-traité d'exploitation de ce lot sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R 3121-6 Code de la Commande Publique

Intervention Marie-France BARTHET

Dans le cadre de la transparence des décisions publiques, nous ne sommes pas d'accord pour autoriser le Maire à négocier le lot 2 sans publicité ni mise en concurrence ?

Le maire :

C'est la procédure mais je vous rassure, nous n'aurons pas à utiliser cette faculté pour ce lot.

Leucate Renouveau **POUR - 22**

Leucate Citoyenne - **ABSTENTION - 4**

Rassemblement Bleu Marine **POUR - 1**

2.3 – Changement de statut du lot 6

Vu les articles L1120-1 et suivants, les article R3121-1 à R3126-14 du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concessions,

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 26 mai 2023 attribuant le Lot 6 à PORT LEUCATE à la SAS LA 12 pour une durée de 12 ans,

Vu la demande de la SAS LA 12 en date du 24 avril 2023.

Il est rappelé que dans le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du lot de plage N° 6 à Port Leucate, il est demandé, à l'article

« DROIT ET OBLIGATIONS DU SOUS-CONCESSIONNAIRE », pour le cas où le sous-traitant est une personne morale :

Tout changement de la personne responsable désignée et/ou toute cession de plus de la moitié du capital de la société, ayant pour effet de modifier le gérant désigné, devra faire l'objet d'une demande d'accord au concessionnaire qui disposera de trois mois pour émettre son accord.

Cet accord sera automatiquement formalisé par une délibération favorable du conseil municipal sur l'approbation du dossier de référence du nouveau contractant présentant :

1. Les Garanties professionnelles et financières du candidat

2. La Capacité à investir et à mobiliser des investissements pour la mise en place du projet

3. La Production de références en termes d'activités similaires

Considérant que le dossier de référence est satisfaisant, et que le changement d'enseigne proposé - nouvelle enseigne HENRI A LA PLAGE - est compatible avec la qualité et la destination de l'activité du lot,

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Approuver le principe de modification du statut de la SAS LA 12
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

Unanimité POUR

F - MESURES INTERESSANT LE PERSONNEL

F1 - MODIFICATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de modifier les tableaux des effectifs compte tenu des mouvements de personnel et des évolutions de carrière à prévoir pour l'année 2023.

Recrutements :

- Créer 1 poste d'éducateur de jeunes enfants (filière sociale, catégorie A) au regard de la réforme des Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants (commune)
- Créer 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale (filière médico-sociale, catégorie B) dans le cadre des nouveaux besoins d'encadrement des enfants dans la nouvelle crèche (commune)
- Créer 1 poste d'agent portuaire technique à 80% dans le cadre de la reprise en gestion directe des espaces verts du service (port)

Modification de poste :

- Transformer 1 poste d'adjoint technique en 1 poste d'attaché suite à réussite au concours et compte tenu des missions de l'agent (commune)
- Transformer 1 poste d'agent de maîtrise en 1 poste d'adjoint technique (commune)
- Transformer 1 poste d'adjoint technique principal de 2ième classe en 1 poste d'adjoint technique (commune)
- Transformer 1 poste d'agent portuaire en 1 poste d'agent d'accueil (port)
- Transformer 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe en 2 postes d'agent d'entretien à 50% (port)

Remplacements :

- Créer 1 poste de gestionnaire urbanisme (filière administrative ou technique, catégorie B ou C) en remplacement d'un départ en mutation (commune)
 - Créer 1 poste de responsable environnement (filière technique, catégorie A ou B) en remplacement d'un départ en mutation (commune)
 - Créer 1 poste de chargé d'accueil et de médiation en médiathèque (catégorie C filière culturelle), en remplacement d'un départ en retraite (commune)
 - Créer 1 poste de responsable de police municipale (filière police, catégorie B) en remplacement d'un départ en mutation (commune)
 - Créer 1 poste d'adjoint au responsable de police municipale (filière police, catégorie B) en remplacement d'un départ en retraite (commune)
 - Créer 1 poste de brigadier-chef principal de police municipale dans le cadre d'une réintégration après disponibilité (commune)
 - Créer 1 poste d'agent social et 1 poste d'agent social principal de 2ème classe (filière médico-sociale, catégorie C) dans le cadre du reclassement des assistantes maternelles intégrées à la nouvelle crèche (commune)
-
- Créer un poste d'agent technique (filière technique, catégorie C) dans le cadre des nouveaux besoins liés à l'entretien et à la restauration de la nouvelle crèche (commune)

Évolutions de carrière 2023 :

- Créer 1 poste de chef de service de police municipale principal de 1ière classe (commune)
- Créer 2 postes d'agent de maîtrise principal (commune et port)
- Créer 1 poste d'agent de maîtrise (commune)
- Créer 6 postes d'adjoint technique principal de 1ière classe dont 1 poste à temps non complet 15h (commune)
- Créer 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ière classe (commune)

Les postes des agents effectivement remplacés ou nommés seront parallèlement supprimés des tableaux des effectifs.

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider les tableaux des effectifs au 01/01/2023 des budgets supplémentaires tels que figurant en annexe,
- Valider les modifications des tableaux des effectifs pour 2023 telles que proposées dans la présente délibération,

- Autoriser pour les recrutements le recours à des agents contractuels faute de candidats fonctionnaires disposant de compétences équivalentes compte tenu des spécificités des missions liées aux domaines d'activité et aux besoins de la commune, en fixant le niveau de rémunération au regard des grilles indiciaires et du régime indemnitaire concernés,
- Imputer les dépenses aux budgets concernés.
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

Unanimité POUR

Commentaire Leucate Citoyenne

Aucune fiche de poste ne nous a jamais été fournie, malgré nos demandes.

F2 - FRAIS DE DEPLACEMENT

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service : les frais de transport, de repas et d'hébergement occasionnés sont, sous certaines conditions, à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle ces déplacements sont réalisés.

Sont concernés les agents de la collectivité et plus généralement tous les collaborateurs occasionnels du service public.

Certaines modalités doivent être fixées par délibération.

La résidence administrative concerne strictement la commune de Leucate pour l'ensemble de ses entités :

- Les déplacements professionnels à l'intérieur de la commune de Leucate n'ouvrent pas droit au remboursement des frais de déplacement conformément à la réglementation ;
- Les déplacements professionnels à l'extérieur de la commune de Leucate sont susceptibles d'ouvrir droit au remboursement des frais de déplacement selon les conditions prévues ci-après.

Il doit être choisi, sur le principe, le moyen de transport le moins cher et lorsque l'intérêt du service l'exige le plus adapté à la nature du déplacement.

Le mode normal de déplacement temporaire est l'utilisation des transports en commun pour les trajets de longue distance ou des véhicules de service pour les trajets de courte distance

: à défaut, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

Pour les déplacements dans la limite de 2 jours à l'extérieur de la commune, l'agent doit privilégier si possible les transports en commun.

Il peut également utiliser un véhicule de service sous réserve des disponibilités ou son véhicule personnel : le remboursement des frais de stationnement est limité à 10 €/jour maximum.

Pour les déplacements supérieurs à 2 jours à l'extérieur de la commune, l'agent doit impérativement utiliser les transports en commun (SNCF 2ème classe) pour se rendre dans les grandes villes sauf lorsque la nature du déplacement exige impérativement l'utilisation du véhicule personnel : le remboursement des frais de stationnement est également limité à 10 €/jour maximum.

Les indemnités kilométriques sont remboursées au tarif réglementaire en vigueur lors du déplacement selon les conditions suivantes :

- l'utilisation du véhicule personnel est autorisée dans l'intérêt du service uniquement (véhicules de service indisponibles, transports en commun non adaptés au déplacement...) ;
- si ce choix est strictement personnel, l'agent est remboursé selon la base du tarif de transport en commun le moins cher ;
- le remboursement est opéré selon le kilométrage réel en fonction du trajet le plus court (base Michelin).

Lorsqu'un déplacement est susceptible de concerner plusieurs agents, il doit être pris toutes les mesures utiles pour favoriser le covoitage : dans ce cas, les indemnités sont remboursées à l'agent qui le cas échéant a pris son véhicule personnel.

Les frais de transport en commun sont remboursés sur la base du billet le moins cher (SNCF 2ème classe) sauf si l'économie réalisée ou l'intérêt du service justifie un autre mode de déplacement (SNCF 1ère classe, avion...).

Les indemnités de repas et d'hébergement sont remboursées selon les plafonds des tarifs réglementaires en vigueur lors du déplacement.

Les frais de repas sont remboursés aux frais réels engagés par l'agent, dans la limite du plafond prévu et sur présentation des justificatifs.

L'agent doit être en mission pendant la totalité de la période comprenant le repas (soit entre 11h et 14h pour le repas de midi et entre 19h et 21h pour le repas du soir).

L'indemnité d'hébergement comprend la nuitée et le petit-déjeuner. Elle n'est pas versée lorsque l'agent est logé gratuitement. L'agent doit être en mission pour la nuit considérée (soit entre 23h et 6h).

Les frais annexes de déplacement (stationnement, péage d'autoroute...) sont remboursés sur présentation des pièces justificatives et uniquement quand l'intérêt du service le justifie.

Les frais de transport concernant un service régulier de transport public de voyageurs (bus, tramway, métro...) sur la commune où s'effectue le déplacement peuvent être remboursés sur présentation des justificatifs et sur la base du tarif le moins cher du transport en commun le plus adapté.

Les indemnités pour suivre des actions de formation peuvent relever du régime particulier des indemnités de stage et plus généralement d'une prise en charge par le CNFPT : la collectivité peut venir uniquement compléter l'indemnité de repas dans la limite du plafond et le remboursement des indemnités kilométriques pour les trajets soumis à franchise et/ou non remboursés.

Les indemnités pour les déplacements hors métropole obéissent à un régime particulier de remboursement journalier forfaitaire selon le pays concerné.

Les déplacements effectués dans des conditions très particulières, pour une durée limitée et dans l'intérêt du service, peuvent faire l'objet exceptionnellement d'une dérogation aux règles ci-dessus, dans la limite des frais réellement engagés et sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal.

Les frais de transport entre le domicile et le lieu de travail font l'objet de dispositions réglementaires spécifiques en matière de prise en charge partielle des abonnements de transports publics. Hormis ce cas, ils ne peuvent donner lieu à remboursement.

Exceptionnellement pour certains cas particuliers, la commune peut prévoir une prise en charge directe des frais de transport et d'hébergement par un prestataire lorsque l'intérêt du service le justifie.

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider les principes de remboursement des frais de déplacement tels que proposés,
- Imputer les dépenses aux budgets concernés.
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

Unanimité POUR

G - AFFAIRES PORTUAIRES

G1 - AB YACHTING – CONTRAT D'AMODIATION PORTUAIRE DE TERRE-PLEIN –AVENANT 5

Vu l'article L 2122-1-2, et 4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Vu l'article L 2122-7 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Vu les articles 1311-5 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 1400 du Code Général des Impôts

La société AB YACHTING est titulaire de deux contrats d'amodiation de terre-plein lui octroyant le droit d'occupation de :

- 2 parcelles distinctes de 6147m², 660m² (durée de 2000 à 2040)
- 1 parcelle de 1600m² (durée de 1 an renouvelable : 2023 à 2024)

Par ailleurs, la commune de Leucate souhaite déplacer la Capitainerie à l'entrée du port, et réaménager les accès de l'avenue « quai du Pla de l'Entrée ».

Ce projet nécessite de récupérer de l'emprise foncière, notamment la parcelle de 1600m² actuellement occupée par la société AB YACHTING.

La société AB YACHTING a déposé un permis de construire afin d'agrandir ses locaux.

L'avenant 5 a donc pour objet :

- La résiliation du contrat d'amodiation de la parcelle des 1600m² avec libération de la parcelle au 31/12/2024 au plus tard ;
- L'intégration d'une nouvelle surface de 2 114m² (nommé G article 1) ;
- Les modalités de transfert de parcelles (phase 1 et 2) ;
- L'engagement pour la société d'investir 900 000€ au titre de cet avenant ;
- L'augmentation de la durée du contrat d'amodiation de 37 ans ;
- La démolition du bâtiment (ex KRYSBER) par la Régie du Port ;
- La réactualisation de la redevance ;

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Approuver l'avenant 5 au contrat d'amodiation de terre-plein en date du 25 avril 2000 pour la société AB YACHTING joint en annexe ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 5 joint en annexe ;
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

Unanimité. POUR

G2 - PORT AD'HOC - CONTRAT D'AMODIATION PORTUAIRE DU PORT À SEC – AVENANT 5

Port Adhoc est titulaire d'un contrat d'amodiation constitutif de droits réels sur le domaine portuaire depuis le 26 janvier 2007.

Ce contrat a pour objet l'occupation privative d'un terre-plein d'une superficie de 6 700 m² en vue de l'exploitation d'un port à sec.

Par avenant 1 en date du 27 novembre 2021, il avait été convenu entre les parties le déplacement du port à sec dans la zone de l'avant-port et le déplacement de la cale de mise à l'eau du port à sec côté chenal sous conditions de mise en œuvre.

Ces conditions de mise en œuvre stipulaient qu'en cas de déplacement impossible pour quelque cause que ce soit du port à sec dans la zone de l'avant-port, un nouvel avenant au contrat d'amodiation serait conclu pour intégrer de manière définitive la Zone de mise à l'eau côté chenal ainsi que le parking et le brise-clapot dans le contrat de Port Adhoc.

Dans ces conditions, l'intégration du parking fera l'objet d'une redevance complémentaire dont les conditions seront fixées au moment de la régularisation du contrat.

Le déplacement du port à sec s'avérant impossible, il convient de conclure un nouvel avenant permettant de respecter les termes de l'avenant 1.

Par délibération n°2023-017/3.5 du 13 février 2023, un projet d'avenant 5 avait été validé.

Les négociations avec l'amodiataire ont amené à modifier la rédaction de l'avenant de façon substantielle.

Ainsi, la délibération susvisée est annulée et remplacée par la présente.

L'avenant 5 joint en annexe des présentes, a donc pour objet :

- l'intégration du parking de 1810m² attenant au port à sec dans l'emprise du contrat d'amodiation constitutif de droits réels ;
- l'intégration de la cale de mise à l'eau côté chenal de 380m² attenant au port à sec dans l'emprise du contrat d'amodiation constitutif de droits réels ;
- l'intégration du brise-clapot à proximité immédiate du port à sec dans l'emprise du contrat d'amodiation constitutif de droits réels ;

- l'augmentation de la redevance annuelle à concurrence des superficies intégrées dans l'emprise du contrat d'amodiation constitutif de droits réels ;
- la réalisation de la cale de mise à l'eau sous maîtrise d'ouvrage Port Adhoc et prise en charge financière par la régie municipale du port.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Abroger la délibération n°2023-017/3.5 du 13 février 2023,
- Approuver l'avenant 5 au contrat d'amodiation constitutif de droits réels pour la société Port Adhoc joint en annexe ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 5 joint en annexe ;
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier

Unanimité POUR

H – QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Marie-France BARTHET

Question sur la sécheresse.

On vit une situation exceptionnelle à Leucate et pas qu'à Leucate sur tout le pourtour méditerranéen on sait très bien que même avec des années plus favorables c'est quand même une tendance lourde du climat en réchauffement et en sécheresse autour du pourtour méditerranéen c'est très clair, il va se réchauffer plus vite que le reste de la France la question que je vous pose c'est avez-vous commencé à réfléchir à un plan à moyen et long terme sur la situation de la sécheresse à Leucate avec je vous cite des exemples : Diversifier l'approvisionnement en eau, nous sommes à l'heure actuelle sur le PO et ce département est en très mauvais état

La réutilisation des eaux grises en sortie de station

La réparation des fuites

Enfin plusieurs possibilités mais toutes demandent du temps.

Le maire

Oui ce sont des sujets dont je ne me préoccupe pas de manière récente mais bien ancienne.

Je puis vous assurer que l'on a pris des dispositions pour moins consommer d'eau et notamment en reconvertisant une grande partie de nos espaces verts, nous n'avons pratiquement plus de pelouses sur la ville de Leucate nous remplaçons cela par des espèces moins consommatoires d'eau.

C'est un exemple mais la préoccupation chez nous existe déjà depuis pas mal de temps.

Un autre point également sur lequel on travaille c'est la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable. Leucate n'a pas qu'une source si majoritairement nous sommes approvisionnés par les nappes du pliocène on a toujours conservé un secours au nord du bassin de l'Orbe par l'intermédiaire de BRL.

Cette alimentation existait et aujourd'hui on travaille pour augmenter le débit qui pourrait nous être livré, dès cet été on pourrait obtenir 25 litres d'eau et 60 litres en pointe.

Les fuites c'est le Grand Narbonne qui s'en préoccupe avec un objectif à 80% d'eau distribuée.

On travaille sur les fuites, sur la sécurisation de la ressource et sur la réutilisation des eaux usées.

On invite tous les administrés à développer les gestes d'économie.

Commentaire Leucate Citoyenne

Nous prenons acte de ces réponses mais nous souhaitons avoir une planification des investissements à venir pour aboutir à de réelles économies d'eau et à une garantie de ces approvisionnements.